

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-057

Séance du 24 juin 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 14
Qui ont pris part à la délibération	: 18
<u>Date de la Convocation</u>	: 17/06/2024
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 17/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

ABSENTE EXCUSEE

Mme BOURDELEAU Alexandra

POUVOIR

M. AKNIN Daniel a donné pouvoir à COLLET Baptiste
M. HENRY Christophe a donné pouvoir à GAY Richard
Mme HENRY Marie- Claude a donné pouvoir à MARTIN GAJAC Corinne
M. JACQUET Alain a donné pouvoir à VALLOS Frédéric

Mme. Séverine BRUYAS a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Ile aux enfants mise à disposition personnel (temps périscolaire et vacances)

Monsieur le Maire souhaite qu'une nouvelle convention soit signée pour régler la mise à disposition d'agents, au profit l'association « l'Ile aux enfants » à partir de la rentrée scolaire 2024/2025. Il s'agit d'une mise à disposition pour le périscolaire (les mercredis et les vacances)

Interventions au Restaurant scolaire

- Les mercredis en période scolaire : 3 heures/jour
- 1^{ère} semaine de chaque période de vacances scolaires et vacances été : 3 heures/jour soit 15 heures/semaine.

Intervention en ménage

- Bâtiment périscolaire. Ménage les soirs (lundi, mardi, jeudi et vendredi) - 1h/jour sur 4 jours en période scolaire
- 1 h/ jour en période de vacances scolaires (sur 5 jours)

Aucunes autres missions, non prévues par la présente convention, ne peuvent faire l'objet de mise à disposition du personnel communal.

La commune de Saint Didier de Formans rémunérera les agents concernés. L'association de l'Ile aux enfants remboursera à commune de Saint Didier de Formans la rémunération de l'agents ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes.

Le Conseil Municipal, doit autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition qui règlera notamment les conditions financières de cette dernière.

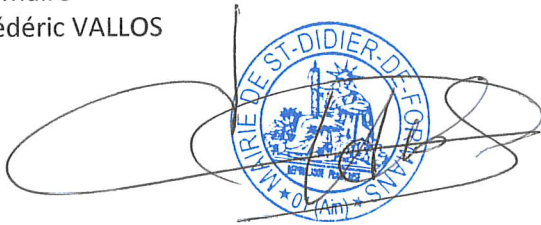
Le Conseil Municipal, à l'unanimité après discussion :

- Autorise la mise à disposition d'agents dans les conditions fixées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition qui règlera notamment les conditions financières de cette dernière.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Ainsi fait et délibéré le 24 juin 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS



La secrétaire de séance
Sévérine BRUYAS

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Sévérine Bruyas.